



Projet "Renforcement des Capacités pour la Mise en œuvre des Conventions Cadres des Nations Unies sur l'Environnement au Cameroun "

"Projet CB2"



**ATELIER DE LANCEMENT DE LA PLATEFORME NATIONALE
D'ÉCHANGE DES INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

MODULE 5

**Principes pour l'accès le partage
et la diffusion de l'information
environnementale**



**Par TIENTCHEU KAMENI MAURICE
Consultant TERRE ET DEVELOPPEMENT**



Projet "Renforcement des Capacités pour la Mise en œuvre des Conventions Cadres des Nations Unies sur l'Environnement au Cameroun "

"Projet CB2"

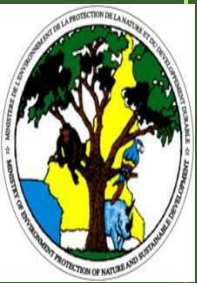


Sommaire

- I-Introduction
- II-Questions liées à l'accès
- III-Gestion des données
- IV-Diffusion des données
- V-Les Questions clé
- VI-Incitation à la production des données
- VII-Quels mécanismes pour l'utilisation des données secondaires?
- VIII-Principes pour la diffusion et le partage des données
- IX-Conclusion

Projet "Renforcement des Capacités pour la Mise en œuvre des Conventions Cadres des Nations Unies sur l'Environnement au Cameroun "

"Projet CB2"



I-INTRODUCTION

- Le partage des données est une valeur essentielle dans la mise en place d'une plateforme d'échange des informations environnementales
- Il fait souvent face à plusieurs problématiques : la collecte, l'accès, la gestion, l'utilisation et la divulgation des données.

Projet "Renforcement des Capacités pour la Mise en œuvre des Conventions Cadres des Nations Unies sur l'Environnement au Cameroun "

"Projet CB2"



II-QUESTIONS LIEES A L'ACCES

- L'accès libre, l'accès limité, l'accès réglementé, l'accès sous licence, sont des termes qui renvoient aux différentes catégories d'accès
- L'accès libre, comme son nom l'indique, renvoie à la prohibition de toute forme d'interdiction en vue d'accéder aux informations dans une plate-forme d'échanges.

Projet "Renforcement des Capacités pour la Mise en œuvre des Conventions Cadres des Nations Unies sur l'Environnement au Cameroun "

"Projet CB2"

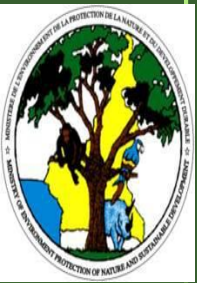


II-QUESTIONS LIEES A L'ACCES

- L'accès limité nécessite de passer par une forme d'indentification et/ou d'inscription pour pouvoir mettre en statistique un certain nombre d'informations pertinentes telles le nombre de visiteurs, les informations les plus recherchées etc.
- L'accès réglementé nécessite de passer par un contrôleur vérificateur qui s'assurera dans un premier temps que l'utilisateur peut ou doit accéder aux données.

Projet "Renforcement des Capacités pour la Mise en œuvre des Conventions Cadres des Nations Unies sur l'Environnement au Cameroun "

"Projet CB2"



II-QUESTIONS LIEES A L'ACCES

- ❑ L'accès sur présentation d'une licence est réservé aux personnes disposant des autorisations pertinentes.
- ❑ Dans ce cas de figure, il faudrait s'être acquitté auparavant de sa licence pour accéder aux informations.



Projet "Renforcement des Capacités pour la Mise en œuvre des Conventions Cadres des Nations Unies sur l'Environnement au Cameroun "

"Projet CB2"



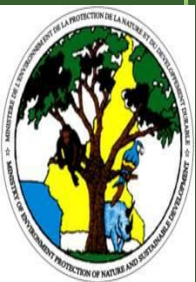
III.LA GESTION DES DONNEES

- La gestion des données détermine les caractéristiques propres à donner au processus de collecte, une originalité et une fiabilité certaine.
- Une politique de gestion de ces données part du processus de collecte jusqu'à la diffusion.



Projet "Renforcement des Capacités pour la Mise en œuvre des Conventions Cadres des Nations Unies sur l'Environnement au Cameroun "

"Projet CB2"



V. QUESTIONS -CLE QUE DEVRA REGLER LA PLATEFORME

- Quel est le rôle de chaque partenaire dans la production des données ?
 - Qui sera chargé de la collecte, de l'analyse, du nettoyage, du stockage et de la diffusion (le cas échéant) des données ?
 - Qu'est-ce que cela impliquera en termes pratiques (ressources financières et humaines, compétences, infrastructures) ?



Projet "Renforcement des Capacités pour la Mise en œuvre des Conventions Cadres des Nations Unies sur l'Environnement au Cameroun "

"Projet CB2"



VI- COMMENT LES PRODUCTEURS DE DONNÉES SERONT-ILS RECONNUS ?

- ☐ Quels sont les avantages possibles découlant des données (par ex, les publications) ?
- ☐ Quel délai est requis pour la publication ? Quel soutien peut être accordé pour faciliter la publication ?
- ☐ Quels sont les autres incitatifs qui peuvent être utilisés pour encourager certains partenaires à l'instar des chercheurs à partager leurs données ?



Projet "Renforcement des Capacités pour la Mise en œuvre des Conventions Cadres des Nations Unies sur l'Environnement au Cameroun "

"Projet CB2"



VII-QUEL MÉCANISME POUR UNE UTILISATION SECONDAIRE DES DONNÉES ?

- Comment et quand l'accès sera-t-il rendu possible et qui sera chargé de veiller à ce que tel soit le cas ?
- Comment la qualité des données sera-t-elle assurée ?
- Une surveillance par un comité est-elle nécessaire ?
- Dans ces conditions quelles sont les ressources humaines, techniques et financières requises ?



Projet "Renforcement des Capacités pour la Mise en œuvre des Conventions Cadres des Nations Unies sur l'Environnement au Cameroun "

"Projet CB2"



VII-QUEL MÉCANISME POUR UNE UTILISATION SECONDAIRE DES DONNÉES ?

- Des mécanismes de surveillance ou des comités d'accès aux données seront-ils nécessaires pour surveiller et guider les utilisateurs secondaires ?
- Quelle législation nationale ou internationale peut être pertinente lors de la négociation des conditions de partage de données et d'accès à celles-ci ?

Projet "Renforcement des Capacités pour la Mise en œuvre des Conventions Cadres des Nations Unies sur l'Environnement au Cameroun "

"Projet CB2"



VIII-PRINCIPES POUR LA DIFFUSION DES DONNEES

PRINCIPES	DEFIS DE L'IMPLEMENTATION	RECOMMANDATIONS
Principe de partage: sont partagées le plus largement possible les données et informations environnementales pour lesquelles les parties disposent des droits suffisants.	Le respect des droits d'auteurs. Toute personne utilisant une œuvre protégée se doit de s'y conformer. Ces droits sont inaliénables.	La coordination de la plateforme se doit de toujours s'assurer que ces droits sont préservés. Les auteurs peuvent toutefois concéder une partie de leurs droits sous la forme d'un droit d'usage.

Projet "Renforcement des Capacités pour la Mise en œuvre des Conventions Cadres des Nations Unies sur l'Environnement au Cameroun "

"Projet CB2"



VIII-PRINCIPES POUR LA DIFFUSION DES DONNEES

PRINCIPES	DEFIS DE L'IMPLEMENTATION	RECOMMANDATIONS
Principe d'ouverture et d'inclusion : le dispositif est gratuit et la diffusion des données est la plus large et la plus simple possible.	La gratuité ne pourra être effective que si les pouvoirs publics s'impliquent dans le fonctionnement quotidien de la plateforme. Sa pertinence en tant que système stratégique de la gestion de l'information environnementale n'échappe à personne. Certaines plateformes recouvrent les coûts de fonctionnement auprès de leurs adhérents	La plateforme devra trouver les moyens de s'autofinancer à travers sa force de proposition, de suggestions et d'action et en tant que concentré d'experts à la compétence avérée sur des thèmes pointus.



Projet "Renforcement des Capacités pour la Mise en œuvre des Conventions Cadres des Nations Unies sur l'Environnement au Cameroun "

"Projet CB2"



VIII-PRINCIPES POUR LA DIFFUSION DES DONNEES

PRINCIPES	DEFIS DE L'IMPLEMENTATION	RECOMMANDATIONS
Principe de subsidiarité : une action ne peut être effectuée par un acteur à la place d'un autre identifié comme en ayant la responsabilité, l'obligation ou la paternité. La subsidiarité va de pair avec économie d'échelle et la complémentarité.	-L'absence de compétences nécessaires au plan technique pour accéder et utiliser l'espace professionnel dans des conditions optimales peut empêcher la mise en œuvre de ce principe. (nécessité de formation de divers acteurs de la plateforme).	-Mettre tous les acteurs de la plateforme au même niveau de compétences au plan technologique.



Projet "Renforcement des Capacités pour la Mise en œuvre des Conventions Cadres des Nations Unies sur l'Environnement au Cameroun "

"Projet CB2"



PRINCIPES

Principes de responsabilisation et de valorisation des acteurs : chaque producteur de données fixe les droits de diffusion des données qu'il produit. Il décrit les données le plus précisément et le plus authentiquement possible. Les utilisateurs de ces données doivent être attentifs aux descriptions et utiliser les données dans les limites définies par les producteurs.

DEFIS DE L'IMPLEMENTATION

- Ignorance des droits d'auteurs par certains producteurs des données.
- Absence de suivi dans la transmission des données, susceptible de créer du bruit communicationnel (malentendus, distorsions dans la transmission, quiproquo etc.).

RECOMMANDATION

La plateforme se doit de mettre en place une politique de gestion de données qui définit le cadrage normé de l'approvisionnement de données sur la plateforme et leur utilisation.

Projet "Renforcement des Capacités pour la Mise en œuvre des Conventions Cadres des Nations Unies sur l'Environnement au Cameroun "

"Projet CB2"



PRINCIPES

Principe d'interopérabilité

: il permet aux différentes bases de données ou systèmes d'information des membres de la plateforme, existantes ou futures, de communiquer, sans restriction d'accès ou de mise en œuvre ;

DEFIS DE L'IMPLEMENTATION

-dysharmonie entre les bases de données

-Evolutions technologiques en constante mutation

RECOMMANDATIONS

Harmoniser les bases de données en respectant les normes internationales de l'ISO (Organisation internationale de normalisation), de l'OGC (Open Géospatial Consortium) et du W3C (World Wide Web Consortium).

-Accroître l'efficacité technologique des structures productrices et l'utilisatrices des bases de données ;



Projet "Renforcement des Capacités pour la Mise en œuvre des Conventions Cadres des Nations Unies sur l'Environnement au Cameroun "

"Projet CB2"



PRINCIPES

Principe de mutualisation : il vise, au-delà de l'interopérabilité souhaitée entre les bases de données et systèmes des membres, de renforcer la cohésion entre les membres en soutenant et équipant la coordination comme Système d'Information Environnementale officiel.

DEFIS DE L'IMPLEMENTATION

-Apathie de certains membres contributeurs du fait d'une absence d'incitation au partage des données sur la plateforme.

RECOMMANDATIONS

-Mettre en place des projets fédérateurs susceptibles d'intéresser plusieurs types de parties prenantes parmi les membres-adhérents.

Projet "Renforcement des Capacités pour la Mise en œuvre des Conventions Cadres des Nations Unies sur l'Environnement au Cameroun "

"Projet CB2"



PRINCIPES

Principe d'uniformité :

il vise à faciliter l'utilisation des données de tous par tous à travers la définition des normes communes et des standards à respecter.

DEFIS DE L'IMPLEMENTATION

-Multiplicité des standards et des normes du fait de la non maîtrise des formats par divers utilisateurs.

RECOMMANDATIONS

-Sélectionner des formats et des standards de production des données les plus usuels simples et accessibles à tous les utilisateurs de la plateforme.



Projet "Renforcement des Capacités pour la Mise en œuvre des Conventions Cadres des Nations Unies sur l'Environnement au Cameroun "

"Projet CB2"



PRINCIPES

Principe d'évolutivité

le dispositif doit conserver la possibilité de s'adapter aux évolutions techniques, fonctionnelles et organisationnelles qui peuvent advenir.

DEFIS DE L'IMPLEMENTATION

-L'absence de prise de risques aux échelons supérieurs peut entraîner la routine et bloquer le dynamisme à tous les échelons.

RECOMMANDATIONS

-Renforcer les capacités de divers partenaires sur les évolutions techniques, technologiques et organisationnelles attendues.



Projet "Renforcement des Capacités pour la Mise en œuvre des Conventions Cadres des Nations Unies sur l'Environnement au Cameroun "

"Projet CB2"



PRINCIPES

Principe de cohérence avec les niveaux national, africain et international : les orientations nationales, africaines et internationales en matière d'information environnementale sont respectées en termes d'outils, de développement et de diffusion de données.

DEFIS DE L'IMPLEMENTATION

-Absence de ratification de certains textes internationaux (conventions, traités, Déclaration etc.) au niveau national.

RECOMMANDATIONS

-Mettre en place une cellule de veille en matière de ratification des textes environnementaux internationaux et faire suivre leur implémentation au sein de la plateforme à travers des groupes thématiques spécifiques.

Projet "Renforcement des Capacités pour la Mise en œuvre des Conventions Cadres des Nations Unies sur l'Environnement au Cameroun "

"Projet CB2"

X. CONCLUSION

- Mettre au point une politique institutionnelle ou des directives en matière de partage et d'accès aux données car elles pourraient s'avérer utiles lors des négociations avec les grandes institutions de recherche, principales pourvoyeuses d'informations environnementales.
- Mettre en place et faire valoir une bonne expertise contractuelle en matière de diffusion des données





Projet "Renforcement des Capacités pour la Mise en œuvre des Conventions Cadres des Nations Unies sur l'Environnement au Cameroun "

"Projet CB2"



MERCI